



Vente d'ordinateur non utilisable

Par **valye**, le 19/10/2017 à 10:02

Bonjour, rn rnVoilà j'ai amené un ordinateur à réparer et le commerçant m'a dit qu'il n'était pas réparable ou que cela allait me revenir très cher et que j'avais meilleur temps d'en acheter un . rn Il m'a proposé un ordinateur aspect neuf qu'il avait reconditionné pour la somme de 380 euros (je précise que cela était pour faire un cadeau). J'ai acceptée. Cependant lors de la remise de ce "cadeau" à mon ami on s'est aperçu que cet ordinateur avait un son très bas rendant impossible toute écoute d'un film, ramait à souhait... bref l'ordinateur est inutilisable à moins d'être sous calmant puissant évitant de le jeter contre un mur. Je l'ai ramené il l'a gardé 8 semaines (parce que j'attendais de ces nouvelles que j'aurai du avoir au bout de 2 semaines je l'ai contacté 2 fois). Il m'a dit que ça allait mais si des fois il m'a offert une enceinte, mais je lui ai dit que je voulais un ordinateur qui fonctionnait et non pas un gadget offert. Bref cela fait 1 an il "attend" d'avoir un autre ordi 17 pouces pour me remplacer celui là mais comme par hasard depuis que le mien ne marche pas il n'en a pas eu d'autres !! il me propose un beaucoup plus petit (alors que j'ai payé pour un grand) et si je ne passe pas ou ne l'appelle pas il fait l'autruche. rn Ai je à ce jour un moyen d'avoir ce que j'ai payé donc un ordinateur qui fonctionne et utilisable ? si je l'emmène à un autre réparateur puis je exiger de lui qu'il me rembourse ? Bref quels recours ai je contre ce commerçant qui m'a vendu un ordinateur non utilisable ? rn Merci beaucoup par avance.

Par **Lag0**, le 19/10/2017 à 11:12

Bonjour, rn Il fallait exiger l'application de la garantie légale de conformité qui prévoit : rn rn[citation]Vous devez choisir entre la réparation et le remplacement du bien non conforme. En cas de différence de coût manifeste entre les 2 options, le vendeur peut imposer l'option la moins chère. rn rn Si ces 2 options : rn rn sont impossibles (par exemple si la fabrication a été

arrêtée) ou ne peuvent pas être mises en œuvre dans le mois suivant votre réclamation ou vous créent un inconvénient majeur, vous pouvez alors :

- vous faire rembourser intégralement (en rendant le produit),
- ou vous faire rembourser en partie (en gardant le produit).

Vous pouvez aussi demander des dommages-intérêts en justice si le défaut de conformité vous a causé un préjudice que vous êtes en mesure de prouver, comme la privation d'usage. Exemple : vous n'avez pas pu utiliser votre lave-linge.

[citation]

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11094>

Maintenant, puisque cela fait un an que vous patientez sagement sans lancer la moindre procédure, cela va être plus compliqué...

Par **valye**, le **19/10/2017** à **11:40**

Bonjour merci mais donc si je comprends bien je peux demander le remboursement si je restitue le bien qui ne fonctionne pas ? ok et si je l'emmène réparer chez un autre commerçant puis je exiger du commerçant d'origine de régler cette facture puisque lui me "balade" depuis 1 an ? serais je dans mon droit ? merci infiniment

Par **morobar**, le **19/10/2017** à **17:00**

Bonjour,

Où il va falloir passer dans un premier temps par la mise en demeure.

Cela consiste à écrire un courrier recommandé avec AR portant ce titre et laissant un cours délai au prestataire, genre 8 jours, pour satisfaire votre demande de réparation ou remboursement.

Puis sans réaction saisir le juge d'instance par dépôt d'une demande au greffe.

Par **valye**, le **19/10/2017** à **17:06**

Ok merci beaucoup pour vos réponses je vais faire cela car ça à trop duré. Bonne journée à vous